

M. René RUFFIER LANCHE, Maire
Mairie de Champagny
73350 Champagny-en-Vanoise

Par courriel uniquement

Moûtiers, le 4 mars 2024

Réf : PM-JV 2024-03-02

Affaire suivie par : Johanne Vallée / 06.89.25.89.69

Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU de Champagny - Avis SCoT Tarentaise Vanoise

Monsieur le Maire,

Par courriel du 15 janvier, vous avez consulté l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise sur le projet de modification simplifiée n°4 de votre PLU, en tant que personne publique compétente en matière de SCoT et je vous en remercie.

Je vous informe que le bureau SCoT et le bureau syndical, réunis respectivement le 30 janvier et le 20 février 2024, ont examiné ce projet.

Cette procédure a pour objet quelques adaptations de rédaction du règlement concernant les toitures et les stationnements afin d'assurer une meilleure application de ce dernier. Certains secteurs de zones U sont également adaptés de la zone UA ou UD vers un zonage UC, sans consommation d'espaces en zone A ou N, afin de mieux prendre en compte la polarité commerciale. En effet, le zonage UC oblige à préserver les RDC commerciaux à partir de 30m² de SDP.

S'agissant du SCoT, nous avons retenu la modification du règlement en zone A qui autorise les logements de fonction intégrés dans les bâtiments d'exploitations agricoles jusqu'à 80m² contre 40m² actuellement. Or le SCoT a pour objectif la protection du capital nature du territoire (trame verte et bleue, espaces agricoles et paysagers, réservoirs de biodiversité etc.). Aussi, il propose pour ces secteurs d'encadrer le logement des bâtiments agricoles à un logement de gardiennage de taille réduite, d'environ 40m², pour éviter les logements familiaux : « *L'éventuel logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole doit être intégré dans le volume du bâtiment agricole principal et ne représenter qu'une taille limitée de l'ordre de 40 m².* »

Concernant le zonage UC, le SCoT n'identifie pas de polarité commerciale dans les communes de station. Jusqu'à 300m², les commerces sont autorisés. Ici, il apparaît intéressant de renforcer la centralité, en préservant les RDC commerciaux.

Pour garantir sa compatibilité avec le SCoT Tarentaise Vanoise, il est proposé que le projet de modification simplifiée préserve la surface du logement de fonction dans les bâtis agricoles à 40m², tel qu'est rédigé dans le PLU actuel.



Mes services et moi-même restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick Martin

1er Vice-Pr sident APTV

Pr sident du SCoT Tarentaise Vanoise

